

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 22 JUIN à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'ISSIGEAC sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 15/06/2020

En exercice 40
Présents 40
Pouvoirs 00
Votants 40

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Maya BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 5 juin 2020

Lecture de l'ordre du jour

- 1-Vote des indemnités mensuelles de fonction,
- 2-Délégation de pouvoir du conseil au président,
- 3-Election des représentants au sein des organismes extérieurs (SMD3-SYCOTEB-CNAS-MISSION LOCALE-SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE-OFFICE DE TOURISME-SYNDICAT MIXTE DROPT AMONT-SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL)
- 4-Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS et composition du CIAS,

- 5-Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères,
- 6-Autorisation signature convention « été actif » saison 2020,
- 7-Autorisation signature convention Région spéciale « Covid 19 »,
- 8-Programmation contrats de projets territoriaux 2016-2020 : avenant n°1 Portes Sud Périgord et avenant n°2 aux projets communaux,
- 9-Questions et informations diverses.

Le président demande à l'assemblée de positionner le point 8 en 1. Avis favorable.

Le procès-verbal du 5 juin est adopté à l'unanimité.

1-Programmation contrats de projets territoriaux 2016-2020 : avenant n°1 Portes Sud Périgord et avenant n°2 aux projets communaux,

Madame Sylvie CHEVALLIER et Monsieur Henri DELAGE, conseillers départementaux, présentent l'avenant n°1 au Contrat initial de Projets Territoriaux 2016-2020, conformément au tableau récapitulatif reçu le 22 juin 2020.

M. DELAGE précise que cette proposition de programmation a été travaillée exceptionnellement par voie dématérialisée, en lieu et place de la traditionnelle réunion cantonale, suite au contexte particulier du Covid 19. Il rappelle quelques chiffres :

- Enveloppe départementale : 82 000 000 €
- Projets spécifiques d'envergure départementale : 5 000 000 €
- Enveloppe à destination des contrats d'objectifs cantonaux et des contrats de projets territoriaux avec les EPCI : 77 000 000 € dont 46 600 000 € pour les contrats d'objectifs cantonaux et 30 400 000 € pour les EPCI.
- Au titre des contrats d'objectifs cantonaux, 2 625 756 € sont affectés au canton Sud Bergeracois, et au titre des EPCI, 1 372 650 € sont affectés à Portes Sud Périgord.

Le contrat initial laissait apparaître un montant réparti lors des premières programmations de 971 777.05 €.

Le total des 4 actions déprogrammées est de 227 834.80 €, et le montant des financements du Conseil Départemental reprogrammés par cet avenant au travers de 7 opérations est de 582 302.60 €.

Mme CHEVALLIER félicite les élus suite au renouvellement des assemblées municipales. Elle explique que ces contrats de projets territoriaux sont une volonté politique du département d'aides aux collectivités et sont élaborés en parfaite collaboration avec les élus locaux. Il y a eu de nombreuses demandes pour des opérations communales et la mutualisation des deux contrats a permis de répondre à tous.

M. DELAGE informe l'assemblée que le projet de « Maison de la Rivière » estimé à 400 000 € étant différé, l'enveloppe a été redistribuée : 100 000 € entre la ZAE du Carrousel, opération Portes Sud Périgord et 300 000 € entre les communes de l'intercommunalité.

La réunion de présentation aux communes du canton Sud Bergeracois est prévue dans le courant du second semestre.

M. LEGAL demande si la date limite pour demander les subventions est toujours de deux ans. M. DELAGE répond que oui.

Mme CHEVALLIER fait remarquer que les délais de paiement ont été raccourcis et sont maintenant à N+1.

Le conseil communautaire, au regard de cette présentation, prend acte à l'unanimité du total des opérations programmées pour 1 326 244.85 € et de la nouvelle enveloppe disponible à ce jour après avenant n°1 de 46 405.15 €.

2-Vote des indemnités mensuelles de fonction

La Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants

Les élections du 5 juin 2020 ont immédiatement installé dans leurs fonctions le président et les vice-présidents,

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 41.25 % pour le président, 1 604.38 € brut/mois, et 16.50 %, 641.75 € brut/mois pour les vice-présidents,

Après avis du bureau du 17 juin il est proposé de conserver les taux existants soit :

- 100 % du taux maximal de 41.25 % pour le président.
- 80 % du taux maximal de 16.50 % pour les vice-présidents.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

3-Délégation de pouvoir du conseil au président,

M. BETAILLE donne lecture de la proposition de délibération :

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. Le président **peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

A chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des affaires et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président propose au conseil de lui donner délégation pour la durée du mandat pour les points suivants :

1. signature des contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

2. création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

3. signature de toutes conventions et avenants éventuels, prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure de consultation directe conformément aux décrets en vigueur et signature des devis,

4. conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. passation et signature des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

6. aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il précise que ces dispositions peuvent être utiles dans des cas d'urgence, tels que connus par exemple pendant la crise sanitaire du Covid 19, mais qu'en temps normal, il présente en toute transparence chaque décision à l'assemblée communautaire.

M. MARTIN fait observer que le point 1 concernant les emprunts donne beaucoup de droit au président, même s'il reconnaît qu'il n'en a jamais été fait usage lors du précédent mandat.

M. LEGAL partage.

M. BETAÏLLE est d'accord et propose de supprimer ce point de la liste.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à cette délégation de pouvoir.

4-Election des représentants au sein des organismes extérieurs (SMD3-SYCOTEB-CNAS-MISSION LOCALE-SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE-OFFICE DE TOURISME-SYNDICAT MIXTE DROPT AMONT-SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL)

*Le président propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée, pour l'ensemble des élections. Le conseil doit émettre un avis à l'unanimité sur cette proposition. **Avis favorable à l'unanimité.***

-Elections des délégués au Smd3

Sont candidats :

COMMUNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BARDOU	Jean-Paul ROUSSELY	Sébastien GRAZIANI
BOISSE	Stéphanie MOLLE	Fabrice DESSAGNE
CONNE DE LABARDE	Bernard TRIFFE	Christian COLUSSI

EYMET	François LEMAIRE	Mélanie KLEIBER
FAURILLES	Gérard MARTIN	Martine CANAUX
FAUX	Alain LEGAL	Christophe BERNARD
FONROQUE	Lucie GRELON	Claude LE GOFF
ISSIGEAC	Guy VANTOMME	Françoise DUBOIS
MONMADALES	Serge TABOURET	Catherine EBEL
MONMARVES	Christian BARCHIESI	Jean-Claude DOLO
MONSAGUEL	Esclarmonde NICOLET	Elisabeth DELMAS
MONTAUT	Yves VEYRAC	Thierry CHAUVEAU
PLAISANCE	Jacques PACE	Jean-Marie FRICOT
RAZAC D'EYMET	Thierry GROSSOLEIL	Patrice JUVET
SADILLAC	Yves BORDES	Jean-François FRUTTERO
ST-AUBIN DE CADELECH	Pascal MARTY	Guillaume POLET
ST-AUBIN DE LANQUAIS	Moïse LABONNE	Patrick LEGRAND
ST-CAPRAISE D'EYMET	Bruno DE BASTIANI	Christine CORDAZZO
ST-CERNIN DE LABARDE	Vianney D'HAUTEFEUILLE	Barthélémy REGRAY
ST-JULIEN-EULALIE-INNOCENCE	Christophe LE NAOUR	Nicolas GIRONDIER
ST-LEON D'ISSIGEAC	Béatrice ROUSSELY	Odile GUYOT
ST-PERDOUX	Lucien POMEDIO	Philippe PLESTAN
STE-RADEGONDE	Michel COASSIN	Françoise LEINER
SERRES ET MONTGUYARD	Isabelle DESCLOU	David HILAIRE
SINGLEYRAC	Laurent JUILLET	Gérard BUCAU

Les membres ci-dessus désignés sont élus à l'unanimité.

-Elections des délégués au SYCOTEB

Sont candidats :

Noms Prénoms des Titulaires
1-Jérôme BETAÏLLE
2-Thierry GROSSOLEIL

3-Bernard TRIFFE
4-Hervé DELAGE
5-Gérard MARTIN
6-Alain LEGAL
7-Maurice BARDET
8-Jean-Claude CASTAGNER
9-Christine LACOTTE
Noms Prénoms des Suppléants
1-Vianney D'HAUTEFEUILLE
2-Lucien POMEDIO
3-Serge TABOURET
4-Christian LAFFONT

Les membres ci-dessus désignés sont élus à l'unanimité.

-Elections des délégués au CNAS

Sont candidates : Mme Annie LANDAT pour le collège des élus et Mme Valérie SARRAT-COSTE pour le collège des agents.

Sont élues à l'unanimité : Mme Annie LANDAT pour le collège des élus et Mme Valérie SARRAT-COSTE pour le collège des agents.

-Désignation des représentants à la mission locale

Sont candidats : M. Hervé DELAGE et Jean-Marie FRICOT

Sont élus à l'unanimité : M. Hervé DELAGE et Jean-Marie FRICOT

Election du délégué au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Monsieur Hervé DELAGE est candidat.

Monsieur Hervé DELAGE est élu délégué Portes Sud Périgord à l'unanimité.

Elections des représentants à l'Office de Tourisme Portes Sud Périgord

Conformément aux statuts en vigueur de l'Office du Tourisme Portes Sud Périgord, du 17/10/2015, il convient d'élire 8 membres de droit.

Sont candidats :

1-Stéphanie MOLLE
2-Jérôme BETAÏLLE
3-Françoise DUBOIS
4-Christine CHAPOTARD

5-Anne-Marie FONTAYNE
6-Yves BORDES
7-Henri DELAGE
8-Serge TABOURET

Sont élus à l'unanimité :

1-Stéphanie MOLLE
2-Jérôme BETAILLE
3-Françoise DUBOIS
4-Christine CHAPOTARD

5-Anne-Marie FONTAYNE
6-Yves BORDES
7-Henri DELAGE
8-Serge TABOURET

Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Dropt Amont

Sont candidats :

Missions GEMAPI et HORS GEMAPI

Communes	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
BARDOU	Jean-Paul ROUSSELY	Georges GAUTRON
BOISSE	Daniel AUROUX	Lyonel LEONARD
FAURILLES	Sylvie MARTINAUD	Gérard MARTIN
MONMARVES	Christian BARCHIESI	Gérard PARISSET
ST LEON D'ISSIGEAC	Michel BARBET	Gérard SIMON
SAINTE- RADEGONDE	Michel COASSIN	Nicolas BAZZOLI

Les candidats ci-dessus désignés sont élus à l'unanimité.

Pour répondre à la question de M. VEYRAC, la commune de MONTAUT figure sur ce bassin, mais il s'agit de MONTAUT sur le département du Lot et Garonne.

Elections des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Dropt Aval

Sont candidats :

Missions GEMAPI et HORS GEMAPI

Communes	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
EYMET	Xavier THEVENET	Jérôme LOUREC
FONROQUE	José EREDIA	Marie-Laure BONNAMY
ISSIGEAC	Jean-Claude CASTAGNER	Françoise DUBOIS
MONSAGUEL	Clément LAFOSCADE	Barthélémy PREVOST
MONTAUT	Ludovic BIGOT	Céline LASSERRE
PLAISANCE	Frédéric DE MONTBRON	Jean-Claude ROUCHON
RAZAC D'EYMET	Lionel SIMONET	Pierre BERNINI
SADILLAC	Yves BORDES	Anthony COMTE
ST-AUBIN DE CADELECH	Stéphanie JEGU-ROBIN	Christian JORET

ST-CAPRAISE D'EYMET	Christine CORDAZZO	Bruno CASTAGNIER
ST-JULIEN- EULALIE- INNOCENCE	Marie-Hélène SAMSON	Gérard COMTE
ST-PERDOUX	Lucien POMEDIO	Philippe PLESTAN
SERRES ET MONTGUYARD	Didier BERNARDI	Isabelle DESCLOU
SINGLEYRAC	Pierre BACOGNE	Laurent JUILLET

Les candidats ci-dessus désignés sont élus à l'unanimité.

Le président remercie les conseillers communautaires et souligne pour la communauté de communes Portes Sud Périgord, l'importance d'être représentée au sein de ces organismes.

5-Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS et composition du CIAS

Le Président explique au conseil que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

-8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire,

-8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président explique que le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et propose au conseil de fixer à 16 le nombre de membres titulaires élus et le nombre de personnes nommées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette proposition.

Pour l'élection des membres, le président propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée. Le conseil doit émettre un avis à l'unanimité sur cette proposition. Adoptée à l'unanimité. Avis favorable à l'unanimité.

Sont candidats au conseil d'administration du CIAS :

Elus communautaires

- 1-Myriam LESCURE
- 2-Viviane LAGENEBRE
- 3-Christine CHAPOTARD
- 4-Jean-Claude CASTAGNER
- 5-Jean-Maurice BOURDIL
- 6-Mélanie KLEIBER
- 7-Yves BORDES
- 8-Alain LEGAL

ELUS A L'UNANIMITE

Sont nommés par le président

- 1-Membre à nommer dans le domaine de la prévention/animation
- 2-Sylvie CHEVALLIER, Conseillère Départementale
- 3-Henri DELAGE, Conseiller Départemental
- 4-Hervé DELAGE, Président de l'association d'Aide au Maintien A Domicile (AMAD)
- 5-Un membre de l'UDAF, M. Daniel TOUPANCE
- 6-Un membre de l'association des retraités et de personnes âgées du département, Mme Clara HETIER
- 7-Un membre du domaine de l'insertion et lutte contre l'exclusion (secours populaire), M. Dominique JARDIN
- 8-Un représentant de l'association de personnes handicapées du département.

5-Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères

Le montant de la contribution 2020 appelé par le SMD3 est de 909 337 €.

A taux constants maintenus de 9.61 % sauf Faurilles à 8.15 %, compte-tenu des bases prévisionnelles **notifiées** par le service des impôts de 8 823 080 €, le produit attendu serait de 847 381.58 € soit une différence de 61 955.42 €.

Cette augmentation est la conséquence du fonctionnement du service :

- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- une diminution drastique des recettes du SMD3 sur la reprise des matériaux ; l'Asie ne veut plus recevoir les déchets venant de l'occident et la Chine a fermé ses frontières en 2018.

Au regard de cette situation, le président a souhaité échanger avec les membres du bureau.

La majorité des membres du bureau a considéré qu'il ne revenait pas au budget de supporter cette charge, que cette augmentation était subie par des coûts non prévisibles, et que l'impôt devait compenser.

Il est proposé un taux uniforme de 10.31 % et 8.72 % pour Faurilles, afin d'obtenir un produit de 909 097 €.

M. BETAÏLLE informe les conseillers communautaires qu'il a sollicité à plusieurs reprises le tableau analytique comptable auprès du SMD3 après la réunion de fin 2019.

A remarquer le coût de 233 632 € pour les déchèteries auxquels se rajoutent 76 000 € de frais liés aux structures du SMD3

Le compte est déficitaire de 30 000 € malgré la hausse prévue.

Il y a 6 ans le volume produit en déchets était de 2 100 tonnes contre 1 497 à ce jour. Il y a des efforts qui sont fournis.

Le président donne la parole à M. TRIFFE vice-président.

Il remercie le personnel du SMD3 pour la continuité du service rendu pendant la période de confinement.

Il rappelle qu'en 2014, suite à un appel à concurrence, l'offre la mieux-disante d'un prestataire privé était de 406 540 € pour la collecte alors qu'aujourd'hui, la prestation du SMD3 revient à 370 000 €.

En 2016 le conseil communautaire a fait le choix, de nouveau confirmé par délibération en 2018, de retenir le scénario 3, Borne Apport Volontaire sur Eymet et Issigeac bourg, Porte A Porte sur le reste du territoire, pour un coût d'objectif estimé à 396 000 €.

Le coût moyen en France est de 110 €/habitant en 2019, 106 € sur Portes Sud Périgord. En 2020 il sera de 113.60 €/habitant pour la communauté de communes.

Le taux moyen de taxe est en Dordogne de 11.39 % et 9.61 % sur Portes Sud Périgord.

M. Triffe retrace les activités du syndicat :

En 2014, il n'exerçait par la compétence collective. En 2020, 110 000 habitants + 50 000 en service unifié. En 2021 plus de 120 000 habitants seront collectés.

En 2014 le SMD3 ne gérait aucune déchèterie, en 2020, il gère 31 déchèteries et environ 10 en service unifié.

Personnel du syndicat : 35 agents en 2014 (dont 17 au siège) et 350 en 2020 (dont 54 au siège). En 2021, le siège comptera 75 agents.

Le coût du nouveau siège de 4 000 000.00 € représente 0.50 € par habitant et par an sur 20 ans.

Il reconnaît qu'il sera difficile de réduire les coûts, et qu'il faudra essayer de maintenir la dépense, malgré des frais imprévisibles.

M. MARTIN informe qu'il existe un taux différent pour la commune de Faurilles qui est la seule à être collectée avec des bacs collectifs sur des points de regroupement.

Il demande ce que deviennent les matériaux non repris ? Lieu de stockage ?

M. LEGAL demande quels sont les moyens mis en œuvre au titre de l'incitation.

Il pense également qu'il reviendrait aux industriels de moins produire de déchets à recycler.

M. POMEDIO constate le surdimensionnement des infrastructures nouvelles du SMD3. Il a été demandé au syndicat de mener une étude économique sur les deux types de collectes (BAV ou PAP) ; pas de réponse à ce jour. La mise aux normes des déchèteries est imposée par la loi, il revient au service du syndicat d'aller chercher des financeurs et pas de taxer les administrés. Avec avis de son conseil municipal il votera contre et demande le vote à bulletin secret.

Le président ne souhaite pas laisser s'instaurer le débat sur le mode de collecte, qui fera l'objet de la prochaine conférence des maires du 1^{er} juillet.

M. BARDET s'étonne de cette augmentation. Le syndicat avait communiqué dans le sens qu'en BAV le coût serait moindre.

M. MARTY regrette que les contribuables soient la variable d'ajustement du SMD3. Après avis de son conseil municipal il votera contre.

M. TABOURET votera contre. En cette période de crise économique, il faut trouver une autre solution. Selon lui, l'augmentation de la TGAP et le refus des pays asiatiques de récupérer les matériaux ne sont pas des arguments valables.

M. CASTAGNER est conscient qu'il faut réduire les coûts, que des efforts sont faits et que la situation est subie. Il pense qu'il faut rester sur le principe d'un budget annexe à l'équilibre et du pollueur-payeur.

Le président admet que les chiffres présentés ne peuvent être contestés et sont réels. Mais il souhaiterait davantage de lisibilité. Il est indispensable de mesurer les conséquences financières de toutes les évolutions décidées.

Il rappelle que c'est la dernière année que la taxe est votée, puisque c'est le passage à la redevance incitative l'année prochaine.

Il se range à l'avis des membres du bureau et ne souhaite pas que le budget supporte cette charge de 62 000 €. Pour information, au vu de la préparation du budget à ce jour, l'autofinancement net ne dépasserait pas 20 000 €. Il a rencontré le maire de Flaugeac-et-Sigoulès pour solliciter un échelonnement sur deux ans de la soule financière de 50 000 € à payer.

M. POMEDIO ayant sollicité un vote à bulletin secret, il demande si d'autres membres souhaitent la même chose (le vote à bulletin secret est autorisé à la demande d'un tiers des membres). Aucune autre demande.

M. LEGAL revient sur la demande du SMD3 auprès des mairies de bien vouloir signer une convention d'échanges, et collecter des informations pour compléter des fichiers dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Ce n'est pas le rôle des élus de s'immiscer dans la vie privée des administrés.

Le président passe au vote sur la proposition d'un taux de 10.31 % et 8.72 % pour Faurilles, afin d'obtenir un produit de 909 097 €.

La proposition est adoptée à la majorité avec 9 voix contre et 2 abstentions.

7-Autorisation signature convention « été actif » saison 2020

« L'été actif » s'inscrit dans le cadre d'un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous publics, entre le 01/07 et le 31/08 de l'année en cours.

Ce programme participe à l'aménagement, au développement et à la **promotion touristique des territoires** en favorisant la découverte des activités de pleine nature recensées dans le cadre du **Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature** et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

Les inscriptions des participants et le paiement des activités sont gérés par les offices de tourisme.

Comme pour les actions culturelles menées par les associations du territoire communautaire, la communauté de communes servira de relais en payant les factures auprès des prestataires d'encadrement, après encaissement de la subvention départementale allouée.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit :

- Département de la Dordogne 50 % soit 1 200 €
- Communauté de Communes 50 % soit 1 200 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, par voie d'avenant.

Il convient d'autoriser le président à signer la convention avec le département de la Dordogne. Avis favorable à l'unanimité.

M. Henri DELAGE, conseiller départemental, informe les conseillers que tous les cantons portent cette animation et qu'il faut communiquer sur cette opération.

8-Autorisation signature convention Région spéciale « Covid 19 »

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été autorisé par le bureau pendant la crise sanitaire, à signer une convention avec l'association loi 1901 « Initiative Nouvelle Aquitaine » pour abonder au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 2 € par habitant soit 16 956 €.

L'article L1511-7 du C.G.C.T. prévoit que les communes et leurs groupements peuvent verser des subventions aux organismes mentionnés au 1 de l'article L 511-6 du code monétaire et financier, dans le

cadre d'une convention passée avec la région et dans le respect des orientations définies par le schéma (SRDEEI).

A cet effet, les services de la Région Nouvelle Aquitaine propose de conclure une convention.

M Hervé DELAGE, vice-président, rappelle que les demandes doivent être déposées du 11 mai au 11 septembre 2020 pour des prêts de 5 000 à 15 000 €. A ce jour, des prêts à hauteur de 27 500 € ont été attribués sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité pour signature de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

9-Questions et informations diverses.

-Constitution des commissions : appel à candidatures dans la semaine auprès de tous les élus communautaires titulaires dans un premier temps. Possibilité d'ouverture aux conseillers municipaux par la suite.

-La demande de DETR pour la réhabilitation du moulin de Citole serait acceptée, ce qui porterait le taux de financements extérieurs à 80 %. A réception de la notification, l'opération sera lancée.

M. GROSSOLEIL évoque la problématique de l'instruction des certificats d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE